



République Française
Département de la Charente-Maritime

Commune de LE GUA 17600

DECISION MUNICIPALE

DM2023_07_05

Décision du Maire portant demande de subvention au titre du dispositif « Amendes de police »

Restauration du PONT DE SOUHE

L'an deux mil vingt - trois, le vingt-huit juillet,

Le Maire de la commune du GUA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22.

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation n° 26 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant le projet communal ayant pour objectif la restauration du pont de SOUHE,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide au titre du dispositif départemental « Amendes de police »

Décide :

Article 1 :

- De soumettre le dossier restauration du pont de Souhe au titre du dispositif « Amendes de police 2023 » Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité pour un montant d'études de 34 281.60 € HT (41 137.92 € TTC) et de travaux de 94 143.00 € HT (112 971.60 € TTC) soit 128 424.60 € HT (154 109.52 € TTC)

Article 2 :

- De solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT, soit 25 000 €.

Article 3 :

- Il sera rendu compte de cette décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à LE GUA, le 28 juillet 2023, Le Maire, Patrice BROUHARD

